

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~  
MINISTERE DES FINANCES  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~  
MINISTRY OF FINANCE  
~~~~~

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° J 0030/AONO/MINFI/CIPM-DGI DU24.DEC.2020

**RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DES RESEAUX INFORMATIQUE ET
ELECTRIQUE DANS LES CDI RENOVES DE YAOUNDE, DOUALA, BAMENDA ET LIMBE.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Descriptif de la fourniture

Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des Prix unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du devis quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du Sous-détail des prix unitaires

Pièce N° 9 : Modèle de Marché

Pièce N° 10 : Modèles de Pièces

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N° 12 : Grille d'évaluation

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 00030/AONO/MINFI/ CIPM-DGI -DGI DU 24 DEC 2020

**RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DES RESEAUX INFORMATIQUE ET
ELECTRIQUE DANS LES CDI RENOVES DE YAOUNDE, DOUALA, BAMENDA ET LIMBE.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

- Rapid Spanning Tree Protocol, Remote Switch Port Analyzer, Syslog, Unicast Storm Control, VLAN, auto-negotiation, auto-sensing per device, auto-uplink (auto MDI/MDI-X), dynamic IP address assignment, layer 2 switching, load balancing ;
- 4 Baies de brassage 1 m 24U ;
 - 8 Baies de brassage 1 m 42 U ;
 - 9 Rails électrique ;
 - 37 Access Points wifi standards 802.11a/b/g/n/acW2, 802.3at PoE+, antenna type (Internal (2802i); external (2802e)), number of radios (Dual (XOR and 5 GHz)), Combined maximum data rate 5 Gbps, Maximum clients (400), Maximum clients with ClientLink enabled (256), Stand Alone Access Point Option (With Mobility Express), Ethernet support (2 X GE) injecteurs (37) ;
 - 37 Panneaux de brassage 24 ports cat 7 complet ;
 - 74 Autocollants pour étiquetage ;
 - 231 paquets de vis de 100 ;
 - 230 paquets de chevilles de 100 ;
 - 15 rouleaux de gaines de 32 de 50 m ;
 - 10 Coffrets 24 modules ;
 - 31 Coffrets 12 modules ;
 - 11 Disjoncteurs central tétrapolaire 63 A ;
 - 33 Disjoncteurs différentiel tétrapolaire 30 mm A, 40 A ;
 - 13 Répartiteurs 125mmA 4 pôles ;
 - 11 Parafoudres 65 KA tétrapolaire ;
 - 195 DPN 16 A, DT40 ;
 - 28 Ampoule 40W ;
 - 8 Lampe LED 100 W (projecteur) ;
 - 25 Tube fluorescent.

- ❖ Les travaux de raccordement informatique et électrique des CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé ;
- ❖ la configuration des équipements actifs (switchs, access point) du réseau ;
- ❖ la production de la documentation technique des prestations fournies (plan de câblage, plan de recollement, schéma logique du câblage et des équipements actifs).

3. Participation et origine

La participation à ce marché est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant les compétences en câblage informatique et électrique.

4. Financement

La présente prestation est financée par le Fonds d'Équipement de la Direction Générale des Impôts, Imputation 45 00 11.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de cent quatre-vingt-deux millions huit cent cinquante mille (182 850 000) F CFA Toutes taxes comprises.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17 dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale

des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable, de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA**, payable au Trésor Public contre quittance. Copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17, au plus tard le 2 JAN 2020 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° NO 00030 24 DEC 2019
du _____ lancé en procédure d'urgence relatif aux travaux d'installation des réseaux informatique et électrique dans les CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbe.

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **3 500 000 (trois millions cinq cent mille) francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

10. Ouverture des plis 23 JAN 2020

L'ouverture des offres aura lieu le _____ à 14 heures précise dans la salle 300 de la DGI, sis à Yaoundé en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

11. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de **quarante-cinq jours (45) jours**

12. Critères d'évaluation

12.1 Critères éliminatoires

- dossier administratif, technique ou financier incomplet ou non conforme;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais été exclu des marchés publics ;
- omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- absence de capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel de la prestation ;

- Absence d'une attestation de visite du site signé par le soumissionnaire ;
- non satisfaction d'au moins 8/11 des critères essentiels.

12.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après, dont le détail est donné dans le RPAO :

- **présentation de l'offre** : agencement des pièces dans le respect de l'ordre du DAO, séparer les pièces par les intercalaires en couleur oui/non ;
- **Méthodologie et calendrier d'exécution** : cohérence de la méthodologie proposée et calendrier d'exécution, oui/non ;
- **personnel du soumissionnaire** : un ingénieur travaux informatiques BAC + 3 (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité), 03 techniciens réseau niveau BAC + 2 (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non) et 03 techniciens électriciens (niveau BAC F3 (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non) ;
- **Expérience du soumissionnaire** : Avoir exécuté 3 marchés similaires au cours des trois dernières années, donc au moins un d'un montant supérieur ou égale à cinquante millions (50 000 000).
- **Moyen logistique et matériel** : matériel roulant (véhicule de liaison pickup 4x 4 : joindre copie certifiée conforme de la carte grise approuvée par les services émetteurs ou un contrat de location) ; et matériel essentiel de câblage (pince, chignole, testeur de câble, multimètre etc).

13. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

14. Nombre maximum de lots

Lot unique.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17.

24 DEC 2019

Yaoundé le _____

Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage,



Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMAP (pour information)
- Président CMPPM (pour information)
- SOPECAM (Maître pour publication)
- DG/DAG/SDBME (pour archivage)
- Affichage (pour information)

Louis Paul MOTAZE 4

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N PROCEDURE
D'URGENCE N°...../AONO/MINFI/ CIPM-DGI -DGI DU**

**RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DES RESEAUX INFORMATIQUE ET
ELECTRIQUE DANS LES CDI RENOVES DE YAOUNDE, DOUALA, BAMENDA ET LIMBE.**

1 – Objet

Le Ministre des Finances, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux d'installation des réseaux informatique et électrique dans les Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

2 – Consistance de la fourniture

La prestation objet du présent appel d'offres comprend :

❖ la fourniture et installation de :

- 1 680 Goulettes 105/35 de longueur 2M avec couvercle extérieur, compartimentage flexible pour la protection des différents circuits électriques et boîtiers modulaires pour l'alimentation des postes de travail ;
- 598 Angles extérieurs de même type que les goulettes ;
- 598 Angles intérieurs de même type que les goulettes ;
- 622 Angles droits de même type que les goulettes ;
- 190 Rouleaux de câbles réseau de branchement SFTP cat 7 blindé couleur verte 500m ;
- 11 Rouleaux de câbles réseau monté back bone SFTP cat 7 blindé couleur orange 305m ;
- 1 230 Rouleaux de câbles réseau de descente SFTP cat 7 non blindé 3m ;
- 22 rouleaux de câbles U1000 4*2,5mm 2 100m ;
- 123 rouleaux de câbles U 1000 3*2,5 mm 2 rouleau de 100 m ;
- 1 190 prises électriques ondulées ;
- 1 088 Prises murales RJ45 femelles ;
- 55 paquets de 100 Connecteurs RJ45 blindés;
- 49 Manchons protecteurs orange paquet de 100 ;
- 59 paquets de manchon protecteur bleu paquet de 100 ;
- 37 Switchs manageable 22 Ethernet 10/100/1000 ports, 2 SFP-based Gigabit Ethernet port, 1 RU fixed-configuration, LAN Base image, SSL encryption, authentification (SSH, radius, TACACS+), RAM 64 MB, switching performance 32 Gbps, features support (ARP, Access Control List, BOOTP, Broadcast Storm Control, DHCP snooping, DiffServ, Dynamic Trunking Protocol, IGMP snooping, IPv6, Link Aggregation Control Protocol, MAC Address Notification, Multicast Storm Control, Multiple Spanning Tree Protocol, Port Aggregation Protocol, Port Security, Quality of Service, Rapid Spanning Tree Protocol, Remote Switch Port Analyzer, Syslog, Unicast Storm Control, VLAN, auto-negotiation, auto-sensing per device, auto-uplink (auto MDI/MDI-X), dynamic IP address assignment, layer 2 switching, load balancing ;
- 4 Baies de brassage 1 m 24U ;
- 8 Baies de brassage 1 m 42 U ;

- 9 Rails électrique ;
 - 37 Access Points wifi standards 802.11a/b/g/n/acW2, 802.3at PoE+, antenna type (Internal (2802i); external (2802e)), number of radios (Dual (XOR and 5 GHz)), Combined maximum data rate 5 Gbps, Maximum clients (400), Maximum clients with ClientLink enabled (256), Stand Alone Access Point Option (With Mobility Express), Ethernet support (2 X GE) + injecteurs (37) ;
 - 37 Panneaux de brassage 24 ports cat 7 complet ;
 - 74 Autocollants pour étiquetage ;
 - 231 paquets de vis de 100 ;
 - 230 paquets de chevilles de 100 ;
 - 15 rouleaux de gaines de 32 de 50 m ;
 - 10 Coffrets 24 modules ;
 - 31 Coffrets 12 modules ;
 - 11 Disjoncteurs central tétrapolaire 63 A ;
 - 33 Disjoncteurs différentiel tétrapolaire 30 mm A, 40 A ;
 - 13 Répartiteurs 125mmA 4 pôles ;
 - 11 Parafoudres 65 KA tétrapolaire ;
 - 195 DPN 16 A, DT40 ;
 - 28 Ampoule 40W ;
 - 8 Lampe LED 100 W (projecteur) ;
 - 25 Tube fluorescent.
- ❖ Les travaux de raccordement informatique et électrique des CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé ;
 - ❖ la configuration des équipements actifs (switchs, access point) du réseau ;
 - ❖ la production de la documentation technique des prestations fournies (plan de câblage, plan de recollement, schéma logique du câblage et des équipements actifs).

3. Participation et origine

La participation à ce marché est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant les compétences en câblage informatique et électrique.

4. Financement

La présente prestation est financée par le Fonds d'Equipement de la Direction Générale des Impôts, Imputation 45 00 11.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de **cent quatre-vingt-deux millions huit cent cinquante mille (182 850 000) F CFA Toutes taxes comprises.**

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17 dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable, de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA**, payable au Trésor Public contre quittance. Copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Yaoundé, le _____

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°...../AONO/MINFI/ CIPM-DGI -DGI DU 24 DEC 2019
N°0030
RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DES RESEAUX
INFORMATIQUE ET ELECTRIQUE DANS LES CDI RENOVES DE
YAOUNDE, DOUALA, BAMENDA ET LIMBE.

1 - Objet

Le Ministre des Finances, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux d'installation des réseaux informatique et électrique dans les Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

2 - Consistance de la fourniture

La prestation objet du présent appel d'offres comprend :

❖ la fourniture et installation de :

- 1 680 Goulettes 105/35 de longueur 2M avec couvercle extérieur, compartimentage flexible pour la protection des différents circuits électriques et boîtiers modulaires pour l'alimentation des postes de travail ;
- 598 Angles extérieurs de même type que les goulettes ;
- 598 Angles intérieurs de même type que les goulettes ;
- 622 Angles droits de même type que les goulettes ;
- 190 Rouleaux de câbles réseau de branchement SFTP cat 7 blindé couleur verte 500m ;
- 11 Rouleaux de câbles réseau monté back bone SFTP cat 7 blindé couleur orange 305m ;
- 1 230 Rouleaux de câbles réseau de descente SFTP cat 7 non blindé 3m ;
- 22 rouleaux de câbles U1000 4*2,5mm 2 100m ;
- 123 rouleaux de câbles U 1000 3*2,5 mm 2 rouleau de 100 m ;
- 1 190 prises électriques ondulées ;
- 1 088 Prises murales RJ45 femelles ;
- 55 paquets de 100 Connecteurs RJ45 blindés ;
- 49 Manchons protecteurs orange paquet de 100 ;
- 59 paquets de manchons protecteurs bleu paquet de 100 ;
- 37 Switchs manageable 22 Ethernet 10/100/1000 ports, 2 SFP-based Gigabit Ethernet port, 1 RU fixed-configuration, LAN Base image, SSL encryption, authentication (SSH, radius, TACACS+), RAM 64 MB, switching performance 32 Gbps, features support (ARP, Access Control List, BOOTP, Broadcast Storm Control, DHCPS snooping, DiffServ, Dynamic Trunking Protocol, IGMP snooping, IPv6, Link Aggregation Control Protocol, MAC Address Notification, Multicast Storm Control, Multiple Spanning Tree Protocol, Port Aggregation Protocol, Port Security, Quality of Service,



8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17, au plus tard le _____ à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° AONO/MINFI/CIPM-DGI/2019 _____
du _____ lancé en procédure d'urgence relatif aux travaux d'installation des réseaux informatique et électrique dans les CDI rénoves de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbe.
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de 3 500 000 (trois millions cinq cent mille) francs CFA établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le _____ à 14 heures précises dans la salle 300 de la DGI, sise à Yaoundé en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants démont mandatés.

11. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de quarante-cinq jours (45) jours

12. Critères d'évaluation

12.1 Critères éliminatoires

- dossier administratif, technique ou financier incomplet ou non conforme;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais été exclu des marchés publics ;
- omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- absence de capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel de la prestation ;
- Absence d'une attestation de visite du site signé par le soumissionnaire ;

- non satisfaction d'au moins 8/11 des critères essentiels.

12.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après, dont le détail est donné dans le RPAO :

- **présentation de l'offre** : agencement des pièces dans le respect de l'ordre du DAO, séparer les pièces par les intercalaires en couleur oui/non ;
- **Méthodologie et calendrier d'exécution** : cohérence de la méthodologie proposée et calendrier d'exécution, oui/non ;
- **personnel du soumissionnaire** : un **ingénieur travaux informatiques BAC + 3** (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité), **03 techniciens réseau niveau BAC + 2** (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non) et **03 techniciens électriciens** (niveau BAC F3 (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non) ;
- **Expérience du soumissionnaire** : Avoir exécuté 3 marchés similaires au cours des trois dernières années, donc au moins un d'un montant supérieur ou égale à cinquante millions (50 000 000).
- **Moyen logistique et matériel** : matériel roulant (véhicule de liaison pickup 4x 4 : joindre copie certifiée conforme de la carte grise approuvée par les services émetteurs ou un contrat de location) ; et matériel essentiel de câblage (pince, chignole, testeur de câble, multimètre etc).

13. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

14. Nombre maximum de lots

Lot unique.

15. Durée de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, **porte 310 B.P : 285 Yaoundé** Tél : **2 22 23 47 17**.

Yaoundé le _____

Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage,

Ampliations :

- **MINMAP** (pour information)
- **ARMP** (pour information)
- **Président CMPM** (pour information)

- SOPECAM (*Maître pour publication*)
- DGI/DAG/SDBME (*pour archivage*)
- Affichage (*pour information*)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

A. Généralités	10
Article 1 : Portée de la soumission	10
Article 2 : Financement	10
Article 3 : Fraude et corruption	10
Article 4 : Candidats admis à concourir	11
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	12
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	12
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	12
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	13
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	14
C. Préparation des offres.....	14
Article 11 : Frais de soumission	14
Article 12 : Langue de l'offre	14
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	14
Article 14 : Montant de l'offre	15
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	16
Article 16 : Validité des offres	16
Article 17 : Caution de soumission	17
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires	18
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	18
Article 20 : Forme et signature de l'offre	19
D. Dépôt des offres	19
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	19
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	20
Article 23 : Offres hors délai	20
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	22
Article 28 : Conformité des offres	22
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 30 : Correction des erreurs	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie (non applicable)	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25
F. Attribution du Marché	25
Article 34 : Attribution	25
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	26
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	26
Article 38 : Signature du marché	26
Article 39 : Cautionnement définitif	26

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le présent Appel d'Offres lancé par le Ministre des Finances a pour objet la réalisation des travaux d'installation des réseaux informatique et électrique dans les CDI rénoves de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbe.

1.1.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit exécuter la prestation dans un délai de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-

authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- (i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - (ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; et n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Dans l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

Article 7 : Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) Le Descriptif des travaux qui comprend :
 - La consistance des travaux;
 - Les spécifications techniques ;
- g) Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- h) Le détail estimatif ;
- i) Le modèle de lettre de soumission ;
- j) Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k) Le modèle de caution de soumission ;
- l) Le modèle de cautionnement définitif ;
- m) Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- n) Le modèle de marché ;
- o) Formulaire relatif aux études préalables ;
- p) La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au

Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres ;

9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire doivent respecter la législation en vigueur.

Article 13 : Documents constitutants l’offre

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

(i) Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur,
- (ii) La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- (iii) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

14.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

14.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus

courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous - détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut

entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications requises conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.1 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de

la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie (non applicable).

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans

le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires,
s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyens que

sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant (OI) ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation simple du marché.

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Introduction	
1	<p>Définition des Travaux : travaux d'installation des réseaux informatique et électrique dans les cdi rénoves de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbe.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des finances BP : 285 Yaoundé Tél : 222 23 47 17</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/MINFI/CIPM-DGI/2019 du _____ lancé en procédure d'urgence relatif aux travaux d'installation des réseaux informatique et électrique dans les cdi rénovent de Yaoundé, douala, Bamenda et limbe.</p>
2	Délai d'exécution : quarante-cinq (45) jours.
3	<p>Source de financement : Fonds d'équipement de la DGI</p> <p>Nom du projet : câblage du réseau informatique et électrique des CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.</p>
4	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier administratif, technique ou financier incomplet ou non conforme; - fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais été exclu des marchés publics ; - omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; - absence de capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel de la prestation ; - absence d'une attestation de visite des sites signée par le soumissionnaire ; - non satisfaction d'au moins 8/11 des critères essentiels.
5	<p>Critères de qualification</p> <p>Satisfaction d'au moins : 8/11 des critères essentiels</p>
6	<p>Critères essentiels</p> <p>6.1 – Présentation de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - agencement des pièces dans le respect de l'ordre du DAO, - séparer les pièces par les intercalaires en couleur oui/non ; <p>6.2 méthodologie et calendrier d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et méthodologie proposée - Calendrier d'exécution étalé sur au plus 45 jours <p>6.3 personnel du soumissionnaire</p>

	<p>Le soumissionnaire devra justifier d'une équipe constituée d'au moins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) ingénieur des travaux informatiques (chef de projet) BAC + 3 (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité oui/non) - trois (03) techniciens en réseau informatique (niveau BAC + 2, joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non ; - trois (03) techniciens en électricité (niveau BAC F3, joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non ; <p>N.B : pour être pris en compte, chaque personnel devra produire un CV daté et signé, une copie certifiée du diplôme et une attestation de disponibilité.</p>
	<p>6.4 Expérience du soumissionnaire</p> <p>Avoir exécuté 3 marchés similaires au cours des trois dernières années, donc au moins un d'un montant supérieur ou égale à cinquante millions (50 000 000).</p> <p>6.5 Matériel</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier de la possession en propre ou en location de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel roulant (véhicule de liaison pickup 4x 4 : joindre copie certifiée conforme de la carte grise approuvée par les services émetteurs ou un contrat de location) ; - matériel essentiel de câblage (pince, chignole, testeur de câble, multimètre etc)

7	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillés comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature le cas échéant ; d. Une attestation de non - faillite établie par le Tribunal de Grande Instance datant de moins de 3 mois. e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g. La caution de soumission (suivant modèle joint); h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; i. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; j. Une attestation de non redevance signée du Chef de Centre des Impôts compétent ;
---	---

- k. une copie certifiée de la carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation ;
 l. une attestation et un plan de localisation ;
 m. une déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais été exclu des marchés publics ;
 n. une capacité financière couvrant 75% montant TTC du marché ;
 o. une attestation de visite de chaque site.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - volume II : Offre technique

b.1 Présentation de l'offre

- pièces agencées dans l'ordre du RPAO ;
- Pièces séparées par un intercalaire en couleur.

b.2 Propositions techniques

méthodologie et calendrier d'exécution

- Organisation et méthodologie proposée
- Calendrier d'exécution étalé sur au plus 45 jours ;

- le personnel du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra justifier d'une équipe constituée d'au moins de :

- un (01) ingénieur des travaux informatiques (chef de projet) BAC + 3 (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité oui/non)
- trois (03) techniciens en réseau informatique (niveau BAC + 2, joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non) ;
- trois (03) techniciens en électricité (niveau BAC F3, joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité ; oui/non) ;

N.B : pour être pris en compte, chaque personnel devra produire un CV daté et signé, une copie certifiée du diplôme et une attestation de disponibilité.

- **Expérience du soumissionnaire** : avoir exécuté 3 marchés similaires au cours des trois (03) dernières années dont au moins un d'un montant supérieur ou égale à 50 millions (joindre PV de réception plus 1^{ère} et dernière page du marché)

- Matériel et équipement :

matériel roulant (véhicule de liaison pickup 4x 4 : joindre copie certifiée conforme de la carte grise approuvée par les services émetteurs ou un contrat de location) ; et matériel essentiel de câblage (pince, chignole, testeur de câble, multimètre etc).

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, daté et signé ;

	<p>c.3. Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ; c.4. Le sous détail des prix</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les Intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
8	Prix et monnaie de l'offre
	Les prix du marché sont fermes.
	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : F CFA
9	Préparation et dépôt des offres
9.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
9.2.	Montant de la garantie d'offre : (Non applicable)
9.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques :
9.4.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) dont un (01) original et six (06) copies
9.5.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Direction Générale des Impôts, Direction des Affaires Générales BP : 285 Yaoundé porte 310, Tél : 2 22 23 47 17 Numéro de l'Appel d'Offres :
9.6.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le _____ à 13 heures précises heure locale
9.7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le même jour à 14 précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la DGI dans la salle 300 sise à Yaoundé.
9.8	Evaluation et comparaison des offres
9.9	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : (non applicable) Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
9.10	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence au cours de l'évaluation. (15% en moins) (non applicable)
10	Attribution du marché
10.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme au plan technique et administratif et l'offre financière évaluée la moins disante.

**Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	35
Article 1 : Objet du marché	35
Article 2 : Procédure de passation du marché	35
Article 3 Définitions générales	35
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	35
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)	36
Article 6 : Textes généraux applicables	36
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	37
Article 8 : Ordres de service	37
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	37
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur	37
CHAPITRE II : Clauses Financières	38
Article 11 : Garanties et cautions	38
Article 12 : Montant du marché	38
Article 13 : Lieu et mode de paiement	38
Article 14 : Variation des prix	39
Article 15 : Formules de révision des prix	39
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	39
Article 17 : Travaux en régie	39
Article 18 : Valorisation des travaux	39
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	39
Article 20 : Avances	39
Article 21 : Règlement des travaux	39
Article 22 : Intérêts moratoires	39
Article 23 : Pénalités de retard	39
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	39
Article 25 : Décompte final (non applicable)	40
Article 26 : Décompte général et définitif (non applicable)	40
Article 27 : Régime fiscal et douanier	40
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	40
Chapitre III : Exécution des travaux	40
Article 29 : Délais d'exécution du marché	40
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	41
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	41
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	41
Article 33 : Consistance des travaux	41
Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	44
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers	44
Article 36 : Implantation des ouvrages	44
Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)	45
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais	45
Article 39 : Journal de chantier	45
Article 40 : Utilisation des explosifs	45
Chapitre IV : De la réception	45
Article 41 : Réception provisoire	45
Article 42 : Délai de garantie	46
Article 43 : Réception définitive	46
Chapitre V : Dispositions diverses	46
Article 44 : Résiliation du marché	46
Article 45 : Cas de force majeure	46

<u>Article 46 : Différends et litiges</u>	46
<u>Article 47 : Edition et diffusion du présent marché</u>	47
<u>Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché</u>	47
<u>Annexe n° 1 : Modèle de soumission</u>	63
<u>Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission</u>	65
<u>Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif</u>	66
<u>Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage</u>	68
<u>Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie</u>	69
<u>Annexe n° 6 : Cadre du planning</u>	71
<u>Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables</u>	72

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'installation du réseau informatique et électrique dans les CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre des Finances ; il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : Le Directeur Général des Impôts ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la Division Informatique de la DGI ; il veille au respect des spécifications techniques des fournitures;
- L'entrepreneur est : [A préciser] ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est : Le Ministre des Finances.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Trésorier Payeur Général de Yaoundé.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Directeur des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts et le Chef de la Division de l'Informatique de la DGI.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le Devis Quantitatif et Estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.
- L'ordonnance n°2019/001 du 29 mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n° 2001/048 du 28 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 Août 2013;
- le décret n°2018/0998/PM du 21 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics;
- la circulaire n°0071/CAB/PR du 13 août 2007
- la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 précisant les modalités de passation de contrôle et d'exécution des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/Premier Ministre du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics.
- Circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur Ministre des Finances.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordre de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché ne comporte qu'une seule tranche.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification,

l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel technique à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

CHAPITRE II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du coût TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de : _____ FCFA (Montant en lettre) ;
soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ francs CFA
- Montant du NAM : _____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage au Prestataire par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à _____ :

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :

- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

Article 14 : Variation des prix.

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix.

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix.

Non applicable.

Article 17 : Travaux en régie

Non applicable.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Non applicable.

Article 20 : Avances de démarrage

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20 %.

Article 21 : Règlement des travaux

Le règlement des travaux se fera sur présentation d'une facture timbrée au taux en vigueur. Les paiements seront effectués par le Trésorier Payeur Général de Yaoundé (DGTCFM).

21.1. Décompte d'avance de démarrage

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Code des Marchés Publics en vigueur.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

Non applicable.

Article 26 : Décompte général et définitif

Non applicable.

Article 27 : Régime fiscal et douanier.

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention

et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché et lieu d'exécution.

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quarante-cinq (45) jours

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

29.3 Le lieu d'exécution des travaux est : les CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en 6 (six) exemplaires.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'ouvrage mettra à la disposition du prestataire tous les documents (plans des locaux et plan de câblage nécessaires pour la bonne exécution des travaux ainsi que l'accès aux différents sites.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après (A adapter):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

Assurance "Tous risques chantier" ;

- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché comprennent les travaux de câblage du réseau informatique et électrique des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

Lesdits travaux comprennent :

❖ la fourniture et l'installation de :

- 1 680 Goulettes 105/35 de longueur 2M avec couvercle extérieur, compartimentage flexible pour la protection des différents circuits électriques et boîtiers modulaires pour l'alimentation des postes de travail ;
- 598 Angles extérieurs de même type que les goulettes ;
- 598 Angles intérieurs de même type que les goulettes ;
- 622 Angles droits de même type que les goulettes ;
- 190 Rouleaux de câbles réseau de branchement SFTP cat 7 blindé couleur verte 500m ;
- 11 Rouleaux de câbles réseau monté back bone SFTP cat 7 blindé couleur orange 305m ;
- 1 230 Rouleaux de câbles réseau de descente SFTP cat 7 non blindé 3m ;
- 22 rouleaux de câbles U1000 4*2,5mm 2 100m ;
- 123 rouleaux de câbles U 1000 3*2,5 mm 2 rouleau de 100 m ;
- 1 190 prises électriques ondulées ;
- 1 088 Prises murales RJ45 femelles ;
- 55 paquets de 100 Connecteurs RJ45 blindés;
- 49 Manchons protecteurs orange paquet de 100 ;
- 59 paquets de manchons protecteurs bleu paquet de 100 ;
- 37 Switchs manageable 22 Ethernet 10/100/1000 ports, 2 SFP-based Gigabit Ethernet port, 1 RU fixed-configuration, LAN Base image, SSL encryption, authentification (SSH, radius, TACACS+), RAM 64 MB,

switching performance 32 Gbps, features support (ARP, Access Control List, BOOTP, Broadcast Storm Control, DHCP snooping, DiffServ, Dynamic Trunking Protocol, IGMP snooping, IPv6, Link Aggregation Control Protocol, MAC Address Notification, Multicast Storm Control, Multiple Spanning Tree Protocol, Port Aggregation Protocol, Port Security, Quality of Service, Rapid Spanning Tree Protocol, Remote Switch Port Analyzer, Syslog, Unicast Storm Control, VLAN, auto-negotiation, auto-sensing per device, auto-uplink (auto MDI/MDI-X), dynamic IP address assignment, layer 2 switching, load balancing ;

- 4 Baies de brassage 1 m 24U ;
- 8 Baies de brassage 1 m 42 U ;
- 9 Rails électrique ;
- 37 Access Points wifi standards 802.11a/b/g/n/acW2, 802.3at PoE+, antenna type (Internal (2802i); external (2802e))), number of radios (Dual (XOR and 5 GHz)), Combined maximum data rate 5 Gbps, Maximum clients (400), Maximum clients with ClientLink enabled (256), Stand Alone Access Point Option (With Mobility Express), Ethernet support (2 X GE) + injecteurs (37) ;
- 37 Panneaux de brassage 24 ports cat 7 complet ;
- 74 Autocollants pour étiquetage ;
- 231 paquets de vis de 100 ;
- 230 paquets de chevilles de 100 ;
- 15 rouleaux de gaines de 32 de 50 m ;
- 10 Coffrets 24 modules ;
- 31 Coffrets 12 modules ;
- 11 Disjoncteurs central tétrapolaire 63 A ;
- 33 Disjoncteurs différentiel tétrapolaire 30 mm A, 40 A ;
- 13 Répartiteurs 125mmA 4 pôles ;
- 11 Parafoudres 65 KA tétrapolaire ;
- 195 DPN 16 A, DT40 ;
- 28 Ampoule 40W ;
- 8 Lampe LED 100 W (projecteur) ;
- 25 Tube fluorescent.

- ❖ Les travaux de raccordement informatique et électrique des CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé ;
- ❖ la configuration des équipements actifs (switchs, access point) du réseau ;
- ❖ la production de la documentation technique des prestations fournies (plan de câblage, plan de câblage, schéma logique du câblage et des équipements actifs).

La représentation par CDI est présentée dans le tableau ci-après :

DEVIS GLOBAL ACTUALISE DES CDI RENOVES DE YAOUNDE DOUALA BAMENDA ET LIMBE														
Désignation	CDI DE YAOUNDE					CDI DE DOUALA					CDI LIMBE ET BAMENDA			Total
	CDI CORON	CDI MESSA	CDI EFOU LAN	CDI 1er Yaoundé	CDI MVOG ADA	CDI BONA MOUS SADI	CDI BEPAND A	CDI LOGBA BA	CDI BONAB ERJ	CDI BONAPR ISO	CDI AKW A	CDI LIMBE	CDI BAME NDA	
Goulettes 105/35 de longueur 2M	115	155	165	95	192	249	214	105	214	0	0	156	0	1 680
Angles extérieur de goulettes	52	40	58	68	73	85	66	32	66	0	0	58	0	598
Angle intérieur de goulettes	52	40	58	68	73	85	66	32	66	0	0	58	0	598

DEVIS GLOBAL ACTUALISE DES CDI RENOVES DE YAOUNDE DOUALA BAMENDA ET LIMBE														
	CDI DE YAOUNDE					CDI DE DOUALA					CDI LIMBE ET BAMENDA			Total
Désignation	CDI CORON	CDI MESSA	CDI EPOU LAN	CDI 1er Yaoundé	CDI MVOG ADA	CDI BONA MOUS SAD	CDI BEPAND A	CDI LOGBA BA	CDI BONAB ERI	CDI BONAPR ISO	CDI AKW A	CDI LIMBE	CDI BAME NDA	
Angle droit de goulottes	54	60	59	68	60	83	64	54	64	0	0	56	0	622
Câble réseau de branchement SFTP cat 7 blindé vert 500m	25	17	14	16	27	24	18	17	18	0	0	14	0	190
Câble réseau monté back bonne SFTP cat 7 blindé orange 305m	1	1	1	1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	11
Câble réseau de descente SFTP cat 7 non blindé 3m	105	134	95	100	102	180	140	114	140	0	0	80	40	1 230
Câble U1000 4*2,5mm 2 100m	1	1	2	2	4	4	2	1	2	0	0	1	2	22
Câble U1000 3*2,5 mm 2 rouleau de 100 m	15	14	8	9	12	23	9	8	9	0	0	6	10	123
prise électriques ondulées	105	134	95	100	102	180	140	114	140	0	0	20	0	1 190
Prise murale RJ45 femelle	93	122	83	94	90	168	128	114	128	0	0	68	0	1 088
Connecteur RJ45 blindé paquet de 100	3	5	5	8	6	9	7	3	7	0	0	2	0	55
Manchon protecteur orange paquet de 100	3	5	5	2	6	9	7	3	7	0	0	2	0	49
Manchon protecteur bleu paquet de 100	4	6	6	3	7	10	8	4	8	0	0	3	0	59
Switch manageable 22 l'Ethernet 10/100/1000 ports, 2 SFP-based Gigabit Ethernet port	3	5	3	2	4	5	4	3	4	1	1	2	0	37
Baie de brassage 1 m 24U	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4
Baie de brassage 1 m 42 U	1	1	0	1	2	0	1	1	1	0	0	0	0	8
Rail électrique	2	0	1	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	9
Point d'accès wifi standards 802.11a/b/g/n/ac/WiFi 802.3af PoE+	3	4	3	4	4	5	4	4	4	0	0	2	0	37
Panneau de brassage	3	5	3	3	4	5	4	3	4	0	0	3	0	37
Autocollants pour étiquetage	5	5	5	3	5	20	10	5	10	0	0	3	3	74
Vis paquet de 100	19	29	19	19	19	29	29	19	29	0	0	20	0	231
Cheville paquet de 100	19	29	19	19	19	29	29	19	29	0	0	19	0	230
Gaine 50 m	1	3	1	2	2	2	0	2	2	0	0	0	0	15
Coffret 24 modules	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	10
Coffret 12 modules	2	4	3	3	4	4	4	2	4	0	0	1	0	31
Disjoncteur central tétrapolaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	11

DEVIS GLOBAL ACTUALISE DES CDI RENOVES DE YAOUNDE DOUALA BAMENDA ET LIMBE														Total
Désignation	CDI DE YAOUNDE					CDI DE DOUALA					CDI LIMBE ET BAMENDA			
	CDI CORON	CDI MESSA	CDI EFOU LAN	CDI 1er Yaoundé	CDI MVOG ADA	CDI BONA MOUS SADJ	CDI BEPAND A	CDI LOGBA BA	CDI BONAB ERI	CDI BONAPR ISO	CDI AKW A	CDI LIMBE	CDI BAME NDA	
Déjoncteur différentiel tétrapolaire 30 mmA	2	2	3	3	4	4	4	2	4	0	0	1	4	33
Répartiteur 125mmA 4 poles	1	1	1	1	1	1	2	1	2	0	0	1	1	13
Parafoudre 65 KA tétrapolaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	11
DPN 16 A	14	19	16	14	19	28	28	19	20	0	0	13	5	195
Amphoule 40W	0	0	0	0	0	0				0	0	0	28	28
Lampe Led 100 W (projecteur)	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	8	8
Tube fluorescent NEON	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	25	25

Article 34 : Pièce à fournir par le prestataire

34.1. Programme d'action, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Prestataire soumettra, en (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurances Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de deux à sept jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
 - Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.
- b. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
 - c. L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

Non applicable.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

Des dispositions doivent être prises pour assurer la continuité du service.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Non applicable

Article 37 : Sous-traitance

Non applicable

Article 38 Laboratoire de chantier et essais

Non applicable.

Article 39 : Journal de chantier

Tenir un journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs.

Non applicable.

Chapitre IV : De la réception**Article 41 : Réception provisoire**

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

41.2. Avant la réception provisoire l'ingénieur du marché, le prestataire et un représentant du MINMAP procèdent à la pré-réception technique et établissent un procès-verbal de réception technique.

Préalablement à cette pré-réception technique, le Chef de Centre Régional concerné, le Comptables-matières Régional et un informaticien procèdent à la réception du matériel fourni. Cette réception est consignée dans un procès-verbal.

41.3. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

Président : - le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Membres : - le Chef de service du Marché (Directeur Général des Impôts) ;

- le Directeur des Affaires Générales de la DGI ;

- le Chef de Cellule des Réseaux de Communication de la DGI ;

- l'Agent chargé des opérations de la comptabilité matières auprès de la DGI ;

- un représentant du service du matériel (électricien) ;

- l'Entrepreneur ou son représentant.

Observateur : - 01 représentant du MINMAP ;

Rapporteur : - l'ingénieur du marché (le Chef de la Division Informatique de la DGI) ;

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux, le cas échéant.

Article 42 : Délai de garantie.

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire de la prestation.

Article 43 : Réception définitive.

43.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception ainsi que la composition de la Commission de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 44 : Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 45 : Cas de force majeure.

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46 : Différends et litiges.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Prestataire et fournis au chef de service.

Article 48 : Entrée en vigueur du marché.

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièces n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CHAPITRE I : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif au câblage réseau et électrique des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES FOURNITURES.

La prestation objet du présent appel d'offres comprend :

❖ la fourniture et l'installation de :

- 1 680 Goulettes 105/35 de longueur 2M avec couvercle extérieur, compartimentage flexible pour la protection des différents circuits électriques et boîtiers modulaires pour l'alimentation des postes de travail ;
- 598 Angles extérieurs de même type que les goulettes ;
- 598 Angles intérieurs de même type que les goulettes ;
- 622 Angles droits de même type que les goulettes ;
- 190 Rouleaux de câbles réseau de branchement SFTP cat 7 blindé couleur verte 500m ;
- 11 Rouleaux de câbles réseau monté back bone SFTP cat 7 blindé couleur orange 305m ;
- 1 230 Rouleaux de câbles réseau de descente SFTP cat 7 non blindé 3m ;
- 22 rouleaux de câbles U1000 4*2,5mm 2 100m ;
- 123 rouleaux de câbles U 1000 3*2,5 mm 2 rouleau de 100 m ;
- 1 190 prises électriques ondulées ;
- 1 088 Prises murales RJ45 femelles ;
- 55 paquets de 100 Connecteurs RJ45 blindés;
- 49 Manchons protecteurs orange paquet de 100 ;
- 59 paquets de 100 manchons protecteurs bleus;
- 37 Switchs manageable 22 Ethernet 10/100/1000 ports, 2 SFP-based Gigabit Ethernet port, 1 RU fixed-configuration, LAN Base image, SSL encryption, authentification (SSH, radius, TACACS+), RAM 64 MB, switching performance 32 Gbps, features support (ARP, Access Control List, BOOTP, Broadcast Storm Control, DHCP snooping, DiffServ, Dynamic Trunking Protocol, IGMP snooping, IPv6, Link Aggregation Control Protocol, MAC Address Notification, Multicast Storm Control, Multiple Spanning Tree Protocol, Port Aggregation Protocol, Port Security, Quality of Service, Rapid Spanning Tree Protocol, Remote Switch Port Analyzer, Syslog, Unicast Storm Control, VLAN, auto-negotiation, auto-sensing per device, auto-uplink (auto MDI/MDI-X), dynamic IP address assignment, layer 2 switching, load balancing ;
- 4 Baies de brassage 1 m 24U ;
- 8 Baies de brassage 1 m 42 U ;
- 9 Rails électrique ;
- 37 Access Points wifi standards 802.11a/b/g/n/acW2, 802.3at PoE+, antenna type (Internal (2802i); external (2802e)), number of radios (Dual (XOR and 5 GHz)), Combined maximum data rate 5 Gbps, Maximum clients (400), Maximum clients with ClientLink enabled (256), Stand Alone Access Point Option (With Mobility Express), Ethernet support (2 X GE) + injecteurs (37) ;
- 37 Panneaux de brassage 24 ports cat 7 complet ;
- 74 Autocollants pour étiquetage ;

- 231 paquets de vis de 100 ;
 - 230 paquets de chevilles de 100 ;
 - 15 rouleaux de gaines de 32 de 50 m ;
 - 10 Coffrets 24 modules ;
 - 31 Coffrets 12 modules ;
 - 11 Disjoncteurs central tétrapolaire 63 A ;
 - 33 Disjoncteurs différentiel tétrapolaire 30 mm A, 40 A ;
 - 13 Répartiteurs 125mmA 4 pôles ;
 - 11 Parafoudres 65 KA tétrapolaire ;
 - 195 DPN 16 A, DT40 ;
 - 28 Ampoule 40W ;
 - 8 Lampe LED 100 W (projecteur) ;
 - 25 Tube fluorescent.
- ❖ Le raccordement électrique et informatique des CDI de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé ;
 - ❖ la configuration des équipements actifs (switchs, access point) du réseau ;
 - ❖ la production de la documentation technique des prestations fournies (plan de câblage, plan de recollement, schéma logique du câblage et des équipements actifs).

Pièce N° 6 : Bordereaux des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres hors T.V.A
1	Achat et pose de Goulettes 105/35 de longueur 2M	U		
2	Achat et pose angles extérieurs de goulettes	U		
3	Achat et pose Angles intérieurs de goulettes	U		
4	Achat et pose des angles droits de goulettes	U		
5	Achat et pose de Câbles réseau de branchement SFTP cat 7 blindé vert 500m	U		
6	Achat et pose Câbles réseau monté back bone SFTP cat 7 blindé orange 305m	U		
7	Achat et pose Câble réseau de descente SFTP cat 7 non blindé 3m	U		
8	Achat et pose Câble U1000 4*2,5mm 2 100m	U		
9	Achat et pose Câble U 1000 3*2,5 mm 2 rouleau de 100 m	U		
10	Achat et pose prise électriques ondules	U		
11	Achat et pose Prise murale RJ45 femelle	U		
12	Achat et pose de connecteur RJ45 blindé paquet de 100	U		
13	Achat et pose de Manchon protecteur orange paquet de 100	U		
14	Achat et pose manchon protecteur bleu paquet de 100	U		
15	Achat et pose Switch manageable 22 Ethernet 10/100/1000 ports, 2 SFP based Gigabit Ethernet port	U		
16	Achat et pose Balle de brassage 1 m 24U	U		
17	Achat et pose Balle de brassage 1 m 42 U	U		
18	Achat et pose rail électrique	U		
19	Achat et pose Point d'accès wifi standards 802.11a/b/g/n/acW2, 802.3af PoE+	U		
20	Achat et pose Panneau de brassage 24 ports cat 7 complet	U		
21	Achat et pose autocollants pour étiquetage	U		
22	Achat et pose Vis paquet de 100	U		
23	Achat et pose Cheville paquet de 100	U		
24	Achat et pose Gaine de 32 en rouleaux de 50 m	U		
25	Achat et pose coffret 24 modules	U		
26	Achat et pose coffret 12 modules	U		
27	Achat et pose Disjoncteur central tétrapolaire 63 A	U		
28	Achat et pose Disjoncteur différentiel tétrapolaire 30 mpo A, 40 A	U		
29	Achat et pose répartiteur 125mmA 4 pôles	U		
30	Achat et pose parafoudre 65 KA tétrapolaire	U		
31	Achat et pose DPN 16 A, DT40	U		
32	Achat et pose Ampoules 40 W	U		
33	Achat et pose Lampes LED 100 (projecteur)	U		
34	Achat et pose Tubes fluorescents NEON	U		
	Total			

Nom du Soumissionnaire
Signature
Date

Pièce N°7 : Cadre du Devis quantitatif et estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaires HTVA	Prix unitaires total hors T.V.A
1	Achat et pose de Goulettes 105/35 de longueur 2M	U	1 680		
2	Achat et pose angles extérieurs de goulettes	U	598		
3	Achat et pose Angles intérieurs de goulettes	U	598		
4	Achat et pose des angles droits de goulettes	U	622		
5	Achat et pose de Câbles réseau de branchement SFTP cat 7 blindé vert 500m	U	190		
6	Achat et pose Câbles réseau monté back bone SFTP cat 7 blindé orange 305m	U	11		
7	Achat et pose Câble réseau de descente SFTP cat 7 non blindé 3m	U	1 230		
8	Achat et pose Câble U1000 4*2,5mm 2 100m	U	22		
9	Achat et pose Câble U 1000 3*2,5 mm 2 rouleau de 100 m	U	123		
10	Achat et pose prise électriques ondulés	U	1 190		
11	Achat et pose Prise murale RJ45 femelle	U	1 088		
12	Achat et pose de connecteur RJ45 blindé paquet de 100	U	55		
13	Achat et pose de Manchon protecteur orange paquet de 100	U	49		
14	Achat et pose manchon protecteur bleu paquet de 100	U	59		
15	Achat et pose Switch manageable 22 Ethernet 10/100/1000 ports, 2 SFP-based Gigabit Ethernet port	U	37		
16	Achat et pose Baie de brassage 1 m 24U	U	4		
17	Achat et pose Baie de brassage 1 m 42U	U	8		
18	Achat et pose rail électrique	U	9		
19	Achat et pose Point d'accès wifi standards 802.11a/b/g/n/acW2, 802.3at PoE+	U	37		
20	Achat et pose Panneau de brassage 24 ports cat 7 complet	U	37		
21	Achat et pose autocollants pour étiquetage	U	74		
22	Achat et pose Vis paquet de 100	U	231		
23	Achat et pose Cheville paquet de 100	U	230		
24	Achat et pose Gaine de 32 en rouleaux de 50 m	U	15		
25	Achat et pose coffret 24 modules	U	10		
26	Achat et pose coffret 12 modules	U	31		
27	Achat et pose Disjoncteur central tétrapolaire 63 A	U	11		
28	Achat et pose Disjoncteur différentiel tétrapolaire 30 mm A, 40 A	U	33		
29	Achat et pose répartiteur 125mA 4 pôles	U	13		
30	Achat et pose parafoudre 65 KA tétrapolaire	U	11		
31	Achat et pose DPN 16 A, DT40	U	195		
32	Achat et pose Ampoules 40 W	U	28		
33	Achat et pose Lampes LED 100 (projecteur)	U	8		
34	Achat et pose Tubes fluorescents NEON	U	25		
	Total				
	Total général hors taxes				
	TVA 19,25%				
	AIR 2,2%				
	Net à Percevoir				
	Total général toutes taxes comprises				

Observations générales

Bordereau des Prix unitaire et devis quantitatif et estimatif

1. Le Bordereau des prix unitaire doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Devis quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés.
6. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
7. Les indications générales et les descriptions des fournitures ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le devis quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

Pièce N°8 : Cadre du sous détail des prix unitaires

Sous détail des prix unitaires

Nom du Soumissionnaire (insérer le nom du soumissionnaire)

Signature (insérer signature)

Date (insérer date)

Pièce N°9: Modèle de marché

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

MARCHE N° /M/MINFI/CIPM-DGI/2019 du passé après Appel d'Offres
National Ouvert N° /AONO/MINFI/CIPM-DGI/2019 du relatif aux
travaux d'installation du réseau informatique et électrique des CDI rénovés Yaoundé,
Douala, Bamenda et Limbé.

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ____ à ___, Tel __ Fax : ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : ____.

OBJET DU MARCHE : travaux d'installation du réseau informatique et électrique des
CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

LIEU D'EXECUTION: les CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TTC	
MONTANT HT	
TVA (19.25%)	
AIR (2.2%)	
NET MANDATER	

DELAI D'EXECUTION: quarante-cinq (45) jours

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DGI

IMPUTATION : 45 00 11

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Finances.

Ci-après dénommé, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P: ____ à ____ Tel: ____ Fax: ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommée, «Le Prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des Fournitures

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Devis quantitatif et estimatif

Titre V : Délai d'exécution des travaux.

Page _____ et dernière du marché n° _____ /M/MINFI/CIPM-DGI/2019/du _____
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/MINFI/CIPM-DGI/2019
du _____ en procédure d'urgence relatif travaux d'installation du réseau
informatique et électrique des CDI rénovés de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé.

Montant du marché :

MONTANT TTC	
MONTANT HT	
TVA (19.25%)	
AIR (2.2%)	
NET MANDATER	

Délai d'exécution: quarante-cinq (45) jours

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé le

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé le

Enregistrement

Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

<u>Annexe n° 1 : Modèle de soumission</u>	63
<u>Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission</u>	65
<u>Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif</u>	66
<u>Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage</u>	68
<u>Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie</u>	69
<u>Annexe n° 6 : Cadre du planning</u>	71
<u>Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables</u>	72
<u>Annexe n° 8 : Grille d'évaluation</u>	73

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot.....
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage » Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à
le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*,
représentée par

..... *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à
le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à
le
[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque » Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)

semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à
le
[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer semaine par semaine, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable;
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. La date;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;
3. Entretien routier
 - 3.1. Description des études;
 - 3.2. Joindre le schéma itinéraire ressortant les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés (Fonds routier, PPTE; etc.)
4. Réhabilitation ou travaux neufs
 - 4.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude;
 - 4.2. Description des études : APS, APD;
 - 4.3. Joindre lesdites études.
5. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation:
6. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

N.B Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Annexe n° 8 : Grille d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées suivant les critères et grille de notation ci-après :

N°	CRITERES ET SOUS-CRITERES	NOTATION	
I-	CRITERES ELIMINATOIRES		
1	dossier administratif, technique ou financier incomplet ou non conforme	OUI	NON
2	fausse déclaration ou pièce falsifiée		
3	Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais été exclu des marchés publics		
4	omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié		
5	absence d'une capacité financière couvrant au moins 70% du coût prévisionnel de la prestation		
6	absence d'une attestation de visite des sites signée par le soumissionnaire		
7	non satisfaction d'au moins 8/11 des critères essentiels		
II-	CRITERES ESSENTIELS		
1	Présentation de l'offre Agencement des pièces dans le respect de l'ordre du DAO. Intercalaires en couleur		
2	Méthodologie et calendrier Cohérence de la méthodologie proposée Calendrier d'exécution		
3	PERSONNEL DU SOUMISSIONNAIRE Le soumissionnaire devra justifier d'une équipe constituée d'au moins de : - un ingénieur des travaux informatiques BAC + 3 (joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité) ; - 03 techniciens réseau (niveau BAC + 2, joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité) ; - 03 techniciens électriciens (niveau BAC F3, joindre CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de disponibilité)		
4	EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE Avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois dernières années dont au moins un d'un montant de cinquante millions (50 000 000).		
5	MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS - matériel roulant (véhicule de liaison pickup 4x 4 : joindre copie certifiée conforme de la carte grise approuvée par les services émetteurs ou un contrat de location) ; - matériel essentiel de câblage (pince, chignole, testeur de câble, multimètre etc)		

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (DGFIBANK)
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
8. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN)
12. SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
14. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
16. CHANAS ASSURANCES
17. ACTIVA ASSURANCES
18. AREA ASSURANCES S.A
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
21. CPA S.A
22. NSIA ASSURANCES
23. PRO ASSUR
24. SAAR
25. SAHAM ASSURANCES
26. ZENITHE INSURANCE